

Principes
directeurs d'une
politique
téléinformatique

Exposé du
Gouvernement
du Canada

Principes
directeurs d'une
politique
téléinformatique
Exposé du
Gouvernement
du Canada

L'honorable Gérard Pelletier,
Ministre des Communications
Avril 1973

Information Canada
Ottawa, 1973
N° de cat. CO22-373

AVERTISSEMENT

Dans le présent Livre vert, le Gouvernement du Canada expose ses vues touchant les principes et les objectifs d'une politique nationale de la télé-informatique. Ce document ne constitue donc pas l'énoncé d'une politique définitive; il a été conçu comme base d'une discussion positive avec les autorités provinciales et tous ceux que préoccupe l'évolution de cet important secteur.

TABLE DES MATIÈRES

I INTRODUCTION

Importance de la téléinformatique pour le Canada et raisons de l'intérêt du gouvernement fédéral en la matière.

II OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE TÉLÉINFORMATIQUE

Exposé sur les objectifs du Gouvernement du Canada et bref énoncé des principes directeurs.

III PRINCIPES DIRECTEURS

Projet de politique en vingt-neuf points, répartis en cinq catégories.

IV CONCLUSION

PARTIE I

INTRODUCTION

Vingt-cinq ans à peine se sont écoulés depuis l'apparition des premiers calculateurs électroniques, et pourtant l'ordinateur est déjà un auxiliaire indispensable de la science, du commerce et de l'Administration. Sans lui, on imagine mal comment les mécanismes complexes et interdépendants du gouvernement et de l'entreprise pourraient fonctionner efficacement. Tout porte à croire, en outre, qu'il ne s'agit que de commencements; que les services informatiques seront, demain peut-être, universellement accessibles; que l'informatique se haussera aux premiers rangs parmi les divers secteurs de l'activité commerciale et industrielle. Ces prévisions se fondent surtout sur les progrès techniques réalisés au cours des dix dernières années. Il est maintenant possible de télérelier bureaux, écoles, foyers à des ordinateurs et à des banques d'information. Ordinateurs et banques d'information peuvent en outre être téléreliés entre eux pour créer des réseaux qui, un jour, encercleraient la terre.

Diverses expressions — notamment, systèmes informatiques accessibles à distance, systèmes de télétraitement, services publics d'ordinateurs, services publics d'informatique — sont tour à tour utilisées pour désigner ces réseaux; mais quelle que soit l'appellation, la plupart des autorités reconnaissent que l'extension des services à toutes les couches de la société, économiquement réalisable, aura, dans tous les pays, de profondes incidences socio-économiques. Le Canada n'échappe pas à cette pénétration. Aussi, le Gouvernement est-il déterminé à répondre au défi que posent à notre société ces techniques nouvelles. Nombre d'autres pays, sans compter plusieurs organisations internationales, y voient d'ailleurs une question de la plus haute importance, et certains, aussi technologiquement avancés que les États-Unis, la Suède, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et le Japon, travaillent à l'élaboration de politiques visant à tirer les plus grands avantages des nouveaux systèmes.

Dès 1969, le gouvernement fédéral manifestait son intérêt pour la téléinformatique en créant un groupe d'étude (connu par la suite sous le nom de Télécommission) chargé d'examiner tous les aspects des télécommunications au Canada. Sensible à l'importance de la téléinformatique, la Télécommission lui consacrait une étude: *Considérations sur la politique relative aux entreprises de téléinformatique*. Ses auteurs y posent la question suivante, d'un intérêt primordial: « De quelle façon le Canada doit-il exploiter le concept du service de téléinformatique s'il veut que le grand public bénéficie de cette puissance de l'ordinateur, et en même temps comment peut-il se prémunir contre l'usage abusif de cette puissance? »

Le rapport de la Télécommission, *Univers sans distances*, soulevait de nombreuses questions touchant l'emploi judicieux de la téléinformatique. Ce premier rapport marquait déjà une étape importante, mais le Gouvernement jugea nécessaire d'explorer plus à fond

le domaine entier de la téléinformatique. C'est ainsi qu'en octobre 1970, pour tenter de faire la lumière sur les nombreuses questions intéressant l'orientation politique en cette matière, il créait un groupe d'étude autonome au sein du ministère des Communications. La mission du Groupe d'étude sur la téléinformatique au Canada consistait à « recommander les politiques et les structures pouvant assurer le développement ordonné des systèmes téléinformatiques, compte tenu de l'intérêt public ».

Dans son rapport en deux volumes, intitulé *L'Arbre de vie*, le Groupe d'étude fait une revue exhaustive du domaine de la téléinformatique et formule trente-neuf recommandations.

Ce rapport a été généralement bien accueilli. Il a fait l'objet de nombreux débats publics et une deuxième édition est en cours de préparation. Sur l'invitation du ministre des Communications, les parties intéressées des diverses régions du pays ont aussi présenté plus de soixante mémoires. Le Gouvernement a lui-même examiné en détail les recommandations du Groupe d'étude, examen qui, avec les réponses du public, a conduit aux énoncés ci-après touchant les objectifs et les principes directeurs qu'il propose dans le présent Livre vert. Il est bien entendu que ces énoncés ne constituent pas une politique définitive. Ils expriment plutôt la conception que se fait actuellement le Gouvernement d'une politique viable dont l'adoption permettrait aux Canadiens de tirer tous les avantages possibles de la téléinformatique. Des entretiens auront lieu avec les autorités provinciales et tous les intéressés avant qu'une politique définitive ne soit formulée.

**OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE
TÉLÉINFORMATIQUE**

L'appréciation du Gouvernement quant aux objectifs généraux d'une politique téléinformatique, peut se résumer comme suit :

Il importe que la téléinformatique, qui a des effets non seulement sur les services existants mais aussi sur la création de nouveaux services, soit orientée vers l'épanouissement de la personnalité canadienne, la réalisation des grands objectifs socio-économiques nationaux et régionaux et l'intensification de la présence et du contrôle canadiens dans les domaines clés d'activité et de service.

On trouvera à la Partie III, sous cinq en-tête distincts, vingt-neuf énoncés de principe dont la rédaction s'inspire de ces objectifs. Dans les paragraphes qui suivent, nous en indiquons les grandes lignes.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

En substance, les principes directeurs énoncés dans la présente partie constitueraient les coordonnées essentielles d'une politique canadienne de la téléinformatique. Ils sont absolument conformes à l'esprit du rapport du Groupe d'étude sur la téléinformatique au Canada, qui faisait ressortir les points suivants :

- la pénétration rapide de la téléinformatique dans tous les secteurs de la vie économique et sociale au Canada;
- la nécessité pour le gouvernement fédéral de participer activement au développement de la téléinformatique dans l'intérêt de la société canadienne;
- la nécessité de protéger et de maintenir une présence canadienne dynamique face à la position dominante de la technologie américaine et à l'extension au Canada de services provenant des États-Unis;
- le développement souhaitable d'une unité de vue dans tout le Canada pour assurer l'accessibilité des services téléinformatiques, dans le respect des compétences respectives des gouvernements fédéral et provinciaux;
- le besoin d'initiatives et d'innovations privées dans la création de matériels et de services téléinformatiques.

Le Groupe d'étude insiste sur la nécessité de reconnaître la téléinformatique comme un domaine clé de l'activité économique et sociale. Ces principes directeurs visent d'ailleurs à renforcer l'entreprise canadienne en ce domaine et à coordonner le développement de la téléinformatique dans le sens des objectifs généraux.

L'un des thèmes dominants de *L'Arbre de vie* est la nécessité d'une étroite collaboration entre les gouvernements et le secteur privé. L'entreprise est généralement favorable à cette proposition et désire être consultée sur l'élaboration de la politique gouvernementale. Elle tient particulièrement à jouer son rôle pour que le développement de la téléinformatique se fasse au profit du Canada et de sa population. C'est précisément cet esprit qu'il faut entretenir si l'on veut atteindre les objectifs proposés.

Il existe entre les provinces des différences marquées sur les plans économique, social et politique, différences dont témoignent les attitudes et les ordres de priorité de chacune. Aussi le Groupe d'étude insiste-t-il sur la nécessité d'une constante collaboration entre les gouvernement fédéral et provinciaux en vue d'assurer partout un accès équitable aux services informatiques et de réaliser l'unité de vue dans tout le Canada. Le gouvernement fédéral acquiesce sans réserve à cette proposition.

L'une des tâches qui incombait au gouvernement fédéral était de définir son propre rôle. Le présent document et le rapport du Groupe d'étude attribuent au Gouvernement un rôle de catalyseur, générateur de politiques et de mesures réalistes propres à créer un milieu favorable au développement de la téléinformatique.

Il est un objectif qui revêt une importance primordiale: celui de trouver un juste milieu entre les politiques extrêmes de laisser-faire et de contrôle rigide. La première équivaldrait à une impardonnable abdication des responsabilités normales de tout gouvernement. Elle aurait sans doute des conséquences déplorables, dont une accentuation des différences régionales; la faillite des objectifs socio-économiques; la perte, en faveur d'intérêts étrangers, de tout contrôle sur ce qu'on a appelé « le système nerveux central de la société future ». L'autre extrême — propriété ou contrôle gouvernemental rigide — n'offre guère plus d'attrait. Ce serait inviter les désaccords entre les provinces; l'entreprise et le gouvernement central ainsi que d'énormes difficultés dans l'obtention de personnel dirigeant et de capitaux.

PRINCIPES DIRECTEURS TOUCHANT LA TÉLÉTRANSMISSION DE DONNÉES

La télétransmission de données présente un défi singulier dans le domaine de la technologie contemporaine. Qualité et prix ont une importance capitale dans la poursuite de l'objectif global qui consiste à assurer un accès équitable et généralisé aux services informatiques, ce dont le rapport du Groupe d'étude fait grand état. Dans l'examen qu'il lui a consacré, le Gouvernement a bien noté l'intérêt de cette question. Les neuf principes directeurs

intéressant ce domaine (Partie III), ainsi que les recommandations dont ils sont issus, se fondent sur les considérations suivantes :

- les réseaux téléphoniques existants ont été conçus pour transmettre la voix plutôt que les données. Leur utilisation en téléinformatique conduit à certaines inefficacités, à des tarifs indûment élevés et à la piètre qualité du service. Des réseaux distincts, spécialement conçus en fonction de l'informatique, contribueraient sans doute à l'allégement de ces problèmes;

- compte tenu de ce qui précède, il est encourageant de noter que la puissance de transmission installée et projetée des réseaux des sociétés exploitantes de télécommunications, sans égard à leur puissance de commutation, semble suffisante pour répondre à l'accroissement prévu du trafic de données;

- dans la pensée du Gouvernement, il est indispensable que les améliorations qui seront apportées à la télétransmission de données soient réparties équitablement entre toutes les parties du pays afin d'éliminer les disparités régionales;

- s'il était donné plus de liberté aux entreprises de services informatiques et aux autres utilisateurs d'emprunter les installations de télétransmission des sociétés exploitantes et de raccorder aux réseaux de celles-ci des matériels « étrangers », il en résulterait des économies appréciables pour les utilisateurs et une meilleure utilisation de l'équipement. Cependant, les mesures pour améliorer les services de télétransmission de données ne devront pas :

- aller à l'encontre des principes fondamentaux des économies d'échelle et de l'uniformisation des tarifs sur lesquels reposent les services publics réglementés;

- entraver l'activité des sociétés exploitantes qui sont tenues d'assurer le service téléphonique;

- fragmenter les services de télétransmission de données et nuire à leur développement optimal, ce qui pourrait compromettre la qualité technique et la viabilité des réseaux canadiens de télécommunication.

De toute évidence, en ce domaine comme dans les autres, pour que des améliorations à l'échelle nationale puissent être réalisées, il doit y avoir coordination dans l'élaboration, la planification et la mise en oeuvre des politiques par les autorités fédérale et provinciales.

PRINCIPES DIRECTEURS TOUCHANT L'EXPANSION DU SECTEUR

Le terme « secteur de la téléinformatique » recouvre de nombreuses branches d'activité, dont la fourniture de services informatiques et de télécommunication ainsi que la mise au point et la fabrication de matériels et de programmeries. Le secteur constitue un ensemble complexe de monopoles réglementés et d'entreprises concurrentes non réglementées dont les structures sont extrêmement variées. La répartition des compétences est également très compliquée. Les responsabilités sont partagées entre les autorités fédérale, provinciales et municipales et, au niveau fédéral, entre de nombreux ministères et organismes. Inévitablement, cette complexité se reflète dans le nombre et la variété des programmes fédéraux intéressant le développement du secteur.

Les principes directeurs visant l'expansion du secteur tiennent compte de cette situation complexe. Ils comportent, en substance, les objectifs suivants : promotion et préservation, par un dosage judicieux de mesures incitatives et restrictives, du contrôle canadien de nos entreprises de programmeries et de services; participation des sociétés exploitantes de télécommunications de régime fédéral au marché des services informatiques, moyennant certaines garanties; mise à point de programmes gouvernementaux concernant l'achat de matériels et la location de services, l'aide à l'entreprise et à la recherche scientifique pour stimuler l'expansion d'un secteur canadien de la téléinformatique au bénéfice de l'ensemble du pays; étroite collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, l'entreprise et les utilisateurs dans l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures innovatrices de développement industriel et commercial.

NOUVEAUX SYSTÈMES ET NOUVELLES APPLICATIONS TÉLÉINFORMATIQUES

La téléinformatique n'en est qu'à ses débuts, même si elle est déjà vigoureuse et pleine d'exigences. L'avenir est prometteur, mais le caractère définitif et l'orientation des futurs systèmes et applications présentent de nombreuses incertitudes. C'est pourquoi on n'a pas tenté jusqu'ici de définir avec précision des réseaux ou des systèmes d'application. Comme l'a signalé le Groupe d'étude, les recommandations se présentent plutôt « sous la forme de principes directeurs à la fois larges et souples ».

Il est important que les nouveaux systèmes et les nouvelles applications téléinformatiques évoluent au profit de la société canadienne. Aussi, les propositions du Gouvernement en cette matière visent-elles à fournir un cadre souple à l'intérieur duquel il sera toujours possible de tenir compte de l'évolution technologique, des nouvelles connaissances et de l'évolution de la notion de « bien commun ». Point n'est

besoin d'insister sur la nécessité d'un ordonnancement rationnel pour que les promesses de la téléinformatique se réalisent selon une planification minutieuse plutôt que d'être laissées aux caprices du marché. Ainsi, les principes directeurs en ce domaine embrasseront: l'obligation pour le Gouvernement de veiller à ce que l'évolution de la téléinformatique réponde aux besoins de la population et des établissements d'intérêt public; la priorité, pour ce qui est de la compétence fédérale, devant être accordée aux systèmes téléinformatiques ayant les plus larges incidences sur le plan social; l'encouragement du Gouvernement à la recherche multidisciplinaire sur les aspects sociologiques de la téléinformatique; l'encouragement à la mise au point, par les secteurs public et privé, de techniques et d'applications spécialement adaptées aux besoins du Canada; l'encouragement, en collaboration avec les provinces, à la recherche et au développement concernant l'usage de l'informatique en éducation; la promotion de systèmes régionaux et nationaux offrant les plus grands avantages socio-économiques.

COORDINATION DE L'ACTION FÉDÉRALE

En recommandant que la téléinformatique soit proclamée domaine clé d'activité économique et sociale, le Groupe d'étude a proposé la création d'un Centre coordinateur par le gouvernement fédéral. Sa mission: assurer les mécanismes permettant de relier entre eux les programmes et les orientations possibles; analyser leurs répercussions, puis transmettre les résultats de cette analyse aux organismes chargés de l'élaboration des mesures ou programmes. Il incomberait à ces derniers de les interpréter et, au besoin, d'y apporter additions ou modifications.

Selon le Groupe d'étude, le Centre serait particulièrement utile dans trois domaines où des mécanismes d'interaction sont indispensables:

- entre ministères et organismes fédéraux;
- entre les gouvernements fédéral et provinciaux;
- entre les gouvernements et le secteur privé, y compris les entreprises, les associations et les établissements d'intérêt public.

Le rôle du Centre comporterait deux fonctions: la « planification stratégique » et la « coordination des programmes ». Orientée vers l'avenir, la première consisterait à analyser les besoins, les progrès technologiques et les incidences des divers programmes; la seconde comporterait l'évaluation des problèmes et la coordination de l'action du gouvernement fédéral.

Dans son rapport, le Groupe d'étude suggère que le Centre coordinateur soit relié au ministère des Communications.

Ces recommandations ont été examinées avec le plus grand soin et le Gouvernement est entièrement d'accord avec le Groupe d'étude quant à la nécessité de ces deux fonctions. Cependant, la coordination de l'action gouvernementale, y compris la planification stratégique, intéresse directement de nombreux ministères et organismes fédéraux. Il a donc été décidé qu'un comité interministériel, auquel on donnerait de vastes responsabilités en matière de coordination des mesures et des programmes, serait préférable à un groupe à l'intérieur d'un ministère. La présidence permanente du comité, ainsi qu'un petit secrétariat, seront assurés par le ministère des Communications. Des mesures seront prises immédiatement pour la mise sur pied de ce comité et l'affectation des ressources nécessaires.

Le Gouvernement reconnaît en outre la nécessité de renforcer la fonction de planification stratégique au sein du ministère des Communications et du ministère de l'Industrie et du Commerce, et verra sans retard à l'affectation des ressources indispensables. Les objectifs et les principes directeurs énoncés dans le présent Livre comportent des impératifs où ces deux ministères ont à jouer un rôle déterminant.

PARTIE III

PRINCIPES DIRECTEURS

Dans la déclaration ci-après, le Gouvernement énonce certains principes directeurs propres à favoriser l'élaboration d'une politique téléinformatique viable, orientée vers l'intérêt de tous les Canadiens. Il ne s'agit donc pas, répétons-le, d'une politique définitive.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principe 1

Le Gouvernement proclame la téléinformatique domaine clé d'activité économique et sociale. Vu ses effets sur les services existants et sur ceux dont elle provoquera la création, il estime, en outre, qu'elle doit être orientée de manière à favoriser l'épanouissement de la personnalité canadienne, la réalisation des grands objectifs socio-économiques nationaux et régionaux, la présence et le contrôle canadiens dans les domaines clés d'activité et de service. Ces objectifs ne pourront être réalisés sans le concours des provinces.

Principe 2

Le Gouvernement prendra une part active au développement de la téléinformatique en créant un milieu favorable à son évolution et s'attachera particulièrement à promouvoir la propriété et le contrôle canadiens, ainsi que l'équilibre entre les régions.

Principe 3

Le Gouvernement, en consultation avec les provinces, s'efforcera de promouvoir une étroite collaboration entre les secteurs public et privé dans l'élaboration de systèmes et de services téléinformatiques. Il veillera à ce que ces derniers soient de nature à favoriser un accès équitable aux services informatiques et l'unité de vue dans tout le Canada.

PRINCIPES DIRECTEURS TOUCHANT LA TÉLÉTRANSMISSION DE DONNÉES

L'accès le plus large possible aux services informatiques suppose le développement de la télétransmission de données. Les énoncés ci-après ne visent, bien sûr, que les domaines de compétence fédérale. Il est certain toutefois qu'on ne saurait assurer les mêmes avantages à toutes les régions sans coordonner les politiques et les impératifs fédéraux et provinciaux.

Principe 4

L'un des objectifs du Gouvernement est de veiller à la constante expansion de systèmes nationaux de télétransmission de données, efficaces et sûrs, accessibles à tous les secteurs de la société.

Principe 5

Le Gouvernement estime essentiel que la politique touchant la télétransmission de données soit orientée vers la fourniture de services mieux adaptés aux besoins actuels et prévisibles des

fournisseurs et des utilisateurs de services informatiques. Il faut tendre vers des tarifs de télétransmission réduits, directement reliés à l'utilisation effective.

Principe 6

Les principaux objectifs de la politique téléinformatique ne seront atteints que si les fournisseurs de services informatiques destinés au public ont accès, avec plus de liberté qu'à l'heure actuelle, aux installations de télétransmission de données des sociétés exploitantes de régime fédéral à des conditions et à des tarifs convenables. Autrement, il leur serait difficile, ainsi qu'aux utilisateurs, de réaliser des économies d'exploitation et d'accroître l'efficacité de leurs opérations.

Principe 7

Le Gouvernement est favorable à la libéralisation des règles régissant l'accès aux installations des sociétés exploitantes, à condition :

- que le matériel de télétransmission des fournisseurs et des utilisateurs de services informatiques fasse partie intégrante de leurs installations informatiques;
- qu'il n'y ait pas doublement des services publics offerts en exclusivité par les sociétés exploitantes;
- que les fournisseurs de services informatiques se conforment aux normes techniques et d'exploitation ainsi qu'aux spécifications agréées par l'organisme de réglementation compétent.

Principe 8

Les fournisseurs et utilisateurs de services informatiques seraient donc autorisés à se servir de leur matériel pour :

- assurer une meilleure utilisation des installations de télétransmission par la concentration et le multiplexage des signaux;
- relier les terminaux téléinformatiques aux réseaux publics commutés, sous réserve d'approbation par l'organisme de réglementation compétent.

Principe 9

L'usage en commun des lignes et des installations de télétransmission de données par les exploitants et les usagers de services informatiques sera autorisé.

Principe 10

Compte tenu des connaissances technologiques actuelles, on ne voit pas de raison d'encourager l'établissement d'installations de télétransmission concurrentes à celles des sociétés exploitantes.

Principe 11

Pour atteindre les objectifs visés, il faut le concours des sociétés exploitantes de télécommunications. Ils feront donc l'objet d'entretiens avec ces dernières (ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux) afin que l'on ait égard à leurs projets à court terme qui influeraient sur la réalisation des objectifs envisagés.

Principe 12

Vu l'importance pour le pays d'un système intégré de télétransmission de données dont les divers éléments soient compatibles, le gouvernement fédéral mettra tout en oeuvre pour assurer la coordination de ses programmes avec ceux des provinces et créera des mécanismes permanents à cette fin.

PRINCIPES DIRECTEURS TOUCHANT L'EXPANSION DU SECTEUR

Convaincu que la téléinformatique est appelée à transformer la société canadienne, ses institutions et ses valeurs, le gouvernement fédéral tiendra compte, en créant un milieu favorable au développement du secteur, de ses incidences sur l'équilibre de l'expansion socio-économique de la nation, et veillera à l'établissement d'un système assez puissant et assez souple pour assurer la position concurrentielle du Canada sur les marchés mondiaux.

Le terme « secteur téléinformatique » embrasse de nombreux domaines d'activité, dont les services informatiques et de télécommunication. Cette complexité s'oppose à l'établissement d'un programme d'action unique. L'application des principes directeurs ci-après favoriserait sans doute la création de services informatiques aptes à satisfaire les besoins de tous les Canadiens.

Principe 13

Le Gouvernement entend s'en remettre à une politique de concurrence pour assurer l'efficacité des services informatiques et des entreprises de programmerles, et veiller à ce que les avantages qui en découleront bénéficient aux utilisateurs et à toute la population canadienne. Il estime, en conséquence, que la branche des services informatiques ne doit pas être réglementée, sauf si des restrictions à l'accès de nouveaux participants devenaient nécessaires dans l'intérêt public. Feraient aussi exception certains domaines comme la vie privée, la protection des fichiers personnels et peut-être les questions de responsabilité et de normalisation.

Principe 14

Le Gouvernement entend promouvoir, dans l'intérêt du Canada, la propriété et le contrôle canadiens des branches programmerles et services informatiques.

Principe 15

En vue d'affirmer la présence canadienne dans le secteur informatique, les sociétés exploitantes de télécommunications de régime fédéral pourront y accéder par l'intermédiaire de filiales distinctes, assujetties à certaines conditions visant à prévenir tout abus de leur situation privilégiée. L'organisme de réglementation compétent serait donc habilité à fixer les conditions auxquelles le service pourra être offert au public, après s'être assuré que l'efficacité de la réglementation financière du service public n'en sera pas amoindrie. Cette autorité ne s'exercerait qu'avec l'approbation du Gouvernement; ainsi, les conditions pourraient être fixées soit par des dispositions législatives, soit par une directive du Gouverneur en conseil.

Principe 16

Compte tenu du rôle capital et envahissant que jouent les banques et les sociétés assimilées dans l'économie de la nation et vu l'évolution rapide de la téléinformatique dans le système des paiements et autres services financiers, il est très important que des conditions concurrentielles soient maintenues et que les développements soient conformes aux principes directeurs exposés dans le présent Livre.

Au Canada, le pouvoir qu'ont les banques d'étendre leur champ d'action aux services informatiques, par exemple, découle de l'article 75 (1) (e) de la Loi sur les banques selon lequel elles peuvent exercer toute activité reliée d'une façon générale au commerce bancaire. Des dispositions législatives déterminent, par conséquent, dans quelle mesure elles peuvent actuellement offrir au grand public des services de traitement de données.

Avec le concours du Receveur général du Canada, de la Banque du Canada, des ministères des Communications, de l'Industrie et du Commerce, de la Consommation et des Corporations, ainsi que des autres intéressés, le ministère des Finances examinera le développement des installations et des services informatiques des banques à charte et des sociétés assimilées. Il s'agit:

— d'assurer le développement soutenu d'un système de paiements efficace et équitable;

— de déterminer le rôle que doivent jouer les banques dans le secteur des services informatiques;

— de déterminer comment le gouvernement fédéral pourrait le mieux promouvoir l'expansion en ces deux domaines.

Principe 17

Dans le respect de la compétence des provinces en matière d'éducation, le Gouvernement estime souhaitable de dissuader les universités de profiter de leur situation privilégiée (financement public des budgets d'exploitation, dégrèvements fiscaux et subventions) pour fournir des services informatiques commerciaux qui peuvent être assurés d'autres sources. Cependant, ces directives seraient assez souples pour permettre aux universités de dispenser des services spéciaux, comme de banques d'information, de programmation ou de programmes normalisés. Ce serait une manière de mettre à la disposition du public le fruit de recherches financées à même les deniers publics. Il faudra, toutefois, que leurs services soient offerts à de tarifs concurrentiels et qu'ils ne puissent être obtenus d'autres fournisseurs.

Principe 18

Avant que des systèmes informatiques véhiculant des valeurs culturelles ne soient offerts d'une façon régulière à des particuliers ou au public, le Gouvernement se propose de fixer, avec les provinces, les conditions de propriété et de contrôle canadiens qui s'appliqueraient à de telles entreprises.

Principe 19

Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'un encouragement sélectif au secteur informatique, tout particulièrement aux sociétés sous contrôle canadien. Il en tiendra compte dans la formulation de ses programmes d'aide à l'entreprise et à la recherche scientifique ainsi que dans l'établissement de sa politique d'achat de matériels et de location de services. Il s'agira de soutien plutôt que de protection, et d'encouragement à l'excellence.

Principe 20

Afin de favoriser l'expansion des équipements et des services informatiques et de télécommunication au profit du Canada, le Gouvernement veillera à ce que sa politique d'achat ou de location de matériels et de services contribue à l'essor du secteur téléinformatique national, en particulier des entreprises de services informatiques sous contrôle canadien.

Principe 21

Le Gouvernement collaborera avec les gouvernements provinciaux, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et les associations d'entreprises afin d'encourager la mise sur pied de programmes de formation téléinformatique.

Principe 22

De concert avec les gouvernements provinciaux, les associations professionnelles, l'entreprise et les établissements d'intérêt public, le Gouvernement intensifiera sa participation et son appui aux travaux nationaux et internationaux de normalisation et

favorisera l'élaboration, l'adoption et la publication de normes visant à assurer la croissance ordonnée de la téléinformatique au Canada. Il veillera cependant à ce que rien, à cet égard, n'entrave le jeu normal de la concurrence.

Principe 23

À la lumière des principes directeurs exposés ci-haut, le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec les autres ministères intéressés, s'attachera à l'élaboration de programmes et de plans détaillés visant le développement du secteur informatique.

**NOUVEAUX SYSTÈMES ET NOUVELLES APPLICATIONS
TÉLÉINFORMATIQUES**

La téléinformatique n'en est qu'à ses tout débuts et présente beaucoup d'incertitude quant à l'orientation et à la forme que prendra son évolution. Cela est particulièrement marqué dans les domaines d'application d'une grande portée sociale. C'est pourquoi il serait inopportun de définir maintenant, avec précision, les caractéristiques des réseaux ou des systèmes d'application. Les principes généraux ci-après peuvent constituer un cadre souple à l'intérieur duquel les nouveaux systèmes et les nouvelles applications téléinformatiques pourront évoluer selon des orientations socialement désirables.

Principe 24

Le Gouvernement veillera à ce que le développement de la technologie téléinformatique soit effectué en fonction des besoins de la population et de ceux des organismes. Aussi encouragera-t-il la définition des besoins d'ordre social qui pourraient être satisfaits par les systèmes téléinformatiques et la création de systèmes avantageux à cet égard. Il s'intéressera particulièrement à ceux qui, offrant peu d'intérêt commercial, seraient peut-être négligés par l'entreprise. On tendra, en outre, vers l'élaboration de systèmes téléinformatiques régionaux et nationaux.

Principe 25

De concert avec les universités et les autres établissements de recherche, le gouvernement fédéral encouragera la recherche multidisciplinaire sur les incidences sociales à long terme de la téléinformatique.

Principe 26

Conformément à sa politique « de faire ou de faire faire », le Gouvernement incitera les laboratoires de l'État à inclure dans leurs programmes de recherche certains aspects particuliers de la technologie téléinformatique et à communiquer les résultats de ces travaux aux organismes publics et privés afin que soient mises au point des techniques et des applications adaptées aux besoins du Canada.

Principe 27

Les travaux de recherche et développement touchant l'utilisation de l'ordinateur à tous les niveaux de l'enseignement seront favorisés par le financement coordonné de travaux multidisciplinaires et par l'extension des programmes de développement technologique en cours.

COORDINATION DE L'ACTION FÉDÉRALE

La téléinformatique étant un domaine clé d'activité économique et sociale, la situation complexe du Canada rend indispensable la mise en place d'un mécanisme reliant entre eux les divers programmes et les diverses orientations politiques. Ils doivent être analysés en fonction de leurs répercussions globales, et les résultats de cette analyse doivent être transmis aux organismes responsables de l'élaboration des programmes qui les interpréteront et y apporteront, au besoin, additions ou modifications. C'est à cette fin que le Groupe d'étude sur la téléinformatique au Canada recommandait la création d'un Centre coordinateur.

Principe 28

Reconnaissant comme nécessaire la coordination des mesures et des programmes, le gouvernement fédéral verra, sans délai, à constituer :

— **aux échelons supérieurs de l'Administration, un comité interministériel de la téléinformatique chargé de la coordination des programmes et de l'action fédérale en ce domaine;**

— **à l'intérieur du ministère des Communications, et relevant d'un cadre supérieur, un petit groupe qui comprendra le président et le secrétariat permanent du comité interministériel.**

Principe 29

Le gouvernement fédéral verra également à renforcer la fonction de planification stratégique du ministère des Communications et du ministère de l'Industrie et du Commerce afin que les programmes de ces ministères aient égard aux exigences de la téléinformatique."

CONCLUSION

Dans le présent Livre vert, le Gouvernement expose sa conception d'une politique téléinformatique. Il ne s'agit pas d'une politique définitive, mais de principes directeurs soumis à l'examen des gouvernements provinciaux et de tous les intéressés. La publication de ce document marque, aux yeux du gouvernement fédéral, l'étape initiale d'une action permanente orientée vers « l'épanouissement de la personnalité canadienne, la réalisation des grands objectifs socio-économiques nationaux et régionaux et l'intensification de la présence et du contrôle canadiens dans les domaines clés d'activité et de service ».

Parmi les questions que touchent les grandes orientations d'une politique en ce domaine, il en est quelques-unes qui exigent une attention particulière, notamment :

— les problèmes liés au contrôle canadien d'entreprises exerçant une activité au Canada, mais qui confient le stockage et le traitement des données de caractère commercial à des entreprises situées hors du Canada;

— l'activité des sociétés multinationales en téléinformatique, compte tenu des incidences de ce secteur sur l'ensemble de la politique économique;

— l'influence des constructeurs d'ordinateurs dans la branche des services informatiques;

— les dispositions tarifaires les mieux appropriées en ce qui a trait non seulement aux matériels, mais aussi aux programmeries et aux données.

Nul doute que le Comité interministériel chargé de la coordination des programmes téléinformatiques s'attaquera en priorité à ces questions. Un autre secteur névralgique, celui de la vie privée, fait présentement l'objet d'une étude poussée. Le Gouvernement fera connaître prochainement les mesures qu'il entend prendre touchant la réglementation de ses banques d'information.

L'avenir du Canada, le Gouvernement en est convaincu, sera profondément marqué par le développement des systèmes téléinformatiques. Aussi, la collaboration fédérale-provinciale lui apparaît-elle de la plus haute importance dans la formulation d'une politique nationale de la téléinformatique qui contribuerait à l'enrichissement de tous les Canadiens.

